



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

forfait hospitalier

Question écrite n° 64775

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées sur la perception du forfait hospitalier par les établissements spécialisés chargés de l'accueil des handicapés. En effet, certains établissements exigent le versement de ce forfait alors que d'autres ne le demandent pas. Aussi, il conviendrait d'harmoniser ce système afin de dépenaliser les personnes handicapées qui ne bénéficient que de l'AAH pour vivre et, ainsi, apporter des simplifications pour les organismes tutélaires ayant en charge ces handicapés. Il lui demande, d'une part, quelle répartition de ces établissements spécialisés est faite pour déterminer la perception du forfait hospitalier et, d'autre part, quelles mesures le Gouvernement compte prendre afin de simplifier véritablement les modalités de gestion des soins aux handicapés.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64775

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : famille, enfance et personnes handicapées

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juillet 2001, page 4347